

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 06/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ExxonMobil Chemical France

Avenue du Président Kennedy
BP 52
76330 Port-Jérôme-Sur-Seine

Références : 20241218_VI_EMCF-PJSS_PMI_bac
Code AIOT : 0005800348

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2024 dans l'établissement ExxonMobil Chemical France implanté Avenue du Président Kennedy BP 52 76330 Port-Jérôme-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ExxonMobil Chemical France
- Avenue du Président Kennedy BP 52 76330 Port-Jérôme-sur-Seine
- Code AIOT : 0005800348
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ExxonMobil Chemical France (EMCF) exploite une usine pétrochimique sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine. EMCF produit, à partir de produits pétroliers, des intermédiaires majeurs de la chimie : l'éthylène, le propylène et le butadiène puis des polymères.

Il dispose de bacs de stockages pour ses activités dont certains doivent faire l'objet de contrôles réguliers en application de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels.

Thèmes de l'inspection :

- Vieillessement (AM du 04/10/2010)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi des conditions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 3 et 8, § 4.3 du guide DT97 et art 8.2.2-titre 1, 3.1.2, 3.2.7-titre3-AP cadre site	Sans objet
2	Contrôles réalisés par l'exploitant	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 3 et 8, § 4.3 du DT97, art 8.2.2-titre 1, 3.1.2, 3.2.7 – titre 3 AP du 15/10/2007	Sans objet
3	Etat visuel du bac	Arrêté Préfectoral du 15/10/2007, article 8.9.4 -titre1	Sans objet
4	Consignes	Arrêté Préfectoral du 15/10/2007, article 2.1.2, 8.2, 8.10.5 – titre1	Sans objet
5	Rétention associée au bac	Arrêté Préfectoral du 15/10/2007, article 3.1.3 – titre 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a visé par sondage les conditions d'exploitation et le suivi par l'exploitant du vieillissement d'un bac soumis à l'article 3 de l'AM du 04/10/2010 depuis l'inspection réalisée fin 2023. Les constats, le suivi et les contrôles réalisés par l'exploitant n'appellent globalement pas de commentaires et, à ce stade, ne font pas l'objet de proposition de suites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi des conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 3 et 8, § 4.3 du guide DT97 et art 8.2.2-titre 1, 3.1.2, 3.2.7-titre3-AP cadre site
Thème(s) : Risques accidentels, suivi des installations
Prescription contrôlée : «[...] l'exploitant élabore et met en oeuvre un programme d'inspection du réservoir. [...] » «L'état initial, les programmes d'inspection ou de surveillance ainsi que les plans d'inspection ou de surveillance mentionnés aux articles 3 à 7 peuvent être établis selon les recommandations de guides professionnels reconnus par le ministre chargé de l'environnement. [...] » Les actions de surveillance des réservoirs et de leur environnement [...] sont généralement réalisées [...] en continu pour la supervision des paramètres d'exploitation à partir des systèmes de conduite. [...] » «[...] L'historique disponible, qui sera complété par le suivi en exploitation réalisé à la date de publication du guide par les éléments de suivi prévus dans le guide, devra vérifier [...] que les

conditions d'exploitations sont restées dans les limites de conception du réservoir (pression, température, niveau de remplissage). [...]» Prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives au suivi de paramètres opératoires, aux plages de fonctionnement, aux alarmes et actions associées
Constats : Le bac visé par sondage dispose d'un suivi de paramètres opératoires. Les données instantanées de suivi ont été relevées lors du passage en salle de contrôle. L'exploitant a également présenté les historiques de paramètres opératoires sur plusieurs mois et les raisons des éventuelles variations particulières relevées. Les données ne mettent pas en évidence de dépassement des paramètres de calculs présentés pour le bac. L'exploitant a pris les dispositions pour conserver l'historique des données ainsi que les raisons, analyses et actions correctives des éventuelles valeurs exceptionnelles rencontrées. Des précisions sont données en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit continuer à archiver et à tracer les données opératoires, les variations éventuelles et les raisons associées, les remplacements éventuels d'instrumentation, etc. pour consolider la fiche de vie du bac.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôles réalisés par l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 3 et 8, § 4.3 du DT97, art 8.2.2-titre 1, 3.1.2, 3.2.7 – titre 3 AP du 15/10/2007
Thème(s) : Risques accidentels, vieillissement des installations
Prescription contrôlée : «[...] l'exploitant élabore et met en oeuvre un programme d'inspection du réservoir. [...] » « [...] Pour chaque équipement ou ouvrage mentionné aux articles 3 à 7 et pour lequel un plan d'inspection et de surveillance est mis en place, l'exploitant élabore un dossier contenant : [...] » - la présentation de la stratégie mise en place pour le contrôle de l'état de l'équipement (modalités, fréquence, méthodes, etc.) et pour la détermination des suites à donner à ces contrôles (méthodologie d'analyse des résultats, critères de déclenchement d'actions correctives de réparation ou de remplacement, etc.). Ces éléments de la stratégie sont justifiés, en fonction des modes de dégradation envisageables, le cas échéant par simple référence aux parties du guide professionnel reconnu par le ministre chargé de l'environnement sur la base desquelles ils ont été établis ; - les résultats des contrôles et les suites données à ces contrôles ; - les interventions éventuellement menées. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est aisément consultable lors d'un contrôle de l'inspection des installations classées. » «Les actions de surveillance des réservoirs et de leur environnement [...] sont généralement réalisées [...] selon une périodicité définie par l'exploitant pour les visites sur le site pour lesquelles les anomalies font l'objet d'un enregistrement écrit, [...] au moins annuellement pour une visite externe en service des réservoirs décrite au paragraphe 4.2.2. [...] [Les inspections externes détaillées...] sont réalisées au minimum une fois tous les 5 ans. [...] » [...] Les accessoires de sécurité

doivent faire l'objet de suivis réguliers dont les périodicités sont définies dans une consigne précise. »
Constats : Les rapports de contrôles visés par sondage ont été présentés par l'exploitant (contrôles non destructifs, dernier contrôle de dispositifs de sécurité visés par sondage, fiche de vie d'instrumentations du bac). Les défauts éventuellement relevés font l'objet d'un suivi. Des précisions sont données en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit continuer à tracer les événements et toute action, constats (type, localisation précise) qui peuvent être identifiés sur le bac, ses accessoires, les équipements associés pour faciliter le suivi, consolider la connaissance accumulée sur le bac et le retour d'expérience associé. Pour cela, il est invité à faire évoluer les exemples de fiches de visites présentées en annexe du guide DT97 pour les adapter à ses installations (notamment pour la partie inférieure du bac).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etat visuel du bac

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2007, article 8.9.4 -titre1
Thème(s) : Risques accidentels, intégrité des installations
Prescription contrôlée : « L'étanchéité des réservoirs associés à la rétention doit pouvoir être garantie à tout moment.[...] »
Constats : Les parties extérieures du bac, visibles, ne présentaient pas de trace de givre ou de déformations visibles. Un peu de glace était cependant présente ponctuellement au niveau d'un piquage et de la ligne de fond. Ces points singuliers ont bien été identifiés par l'exploitant et sont intégrés dans le suivi du bac (vu avec le point de contrôle n°2). Ce suivi sera à nouveau abordé avec l'exploitant lors d'une prochaine inspection sur ce bac.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les contrôles et éléments d'analyses des zones de glace passées et/ou présentes sont à conserver dans le dossier de l'équipement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Consignes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2007, article 2.1.2, 8.2, 8.10.5 – titre1
Thème(s) : Risques accidentels, consignes de sécurité
Prescription contrôlée :

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. « Les consignes d'exploitation des unités, stockages ou équipements divers (principalement ceux susceptibles de contenir des matières toxiques ou dangereuses) sont obligatoirement écrites et comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, dans les périodes transitoires, lors d'opérations exceptionnelles, à la suite d'un arrêt, après des travaux d'entretien ou de modification.» Des consignes [de sécurité] indiquent notamment : [...] - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses [...] »
Constats : L'exploitant fait référence à des standards pour la gestion des éventuels points froids et précise que, pour le bac visé ici, il faut les aborder et les traiter au cas par cas en fonction de la situation rencontrée. Des précisions sont données en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une stratégie de gestion des points froids est proposée par le guide DT97 pour un type de bac (annexe 4 par exemple) et pourrait être étendue par la profession, dans le cadre d'une prochaine révision du guide, à d'autres catégories de bacs couverts par le DT97. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine inspection sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rétention associée au bac

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2007, article 3.1.3 – titre 3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : Chaque réservoir est situé sur une cuvette de rétention d'un volume égal au maximum du volume liquide susceptible d'être contenu. [...]
Constats : La cuvette de rétention associée au bac visé par sondage ne présentait pas de défaut d'intégrité significatif ou visible lors de la partie terrain (constats également faits par sondage). D'après les documents consultés, les défauts présentés lors de l'inspection de 2023 ont été traités. L'exploitant a signalé qu'il avait également traité les défauts relevés depuis.
Type de suites proposées : Sans suite